



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9476

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242649 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise BER21 pour le compte de GRDF

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise BER21 à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise BER21 pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE BERBISEY et RUE VICTOR DUMAY

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE BERBISEY, de la RUE CHARRUE jusqu'à la RUE BRULARD (Dijon), à compter du 04/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. La circulation est rendue libre chaque soir.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur RUE CHARRUE, les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP).

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 30 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

- :
- RUE VICTOR DUMAY, de la RUE SAINTE-ANNE jusqu'à la PLACE DES CORDELIERS (Dijon)
 - PLACE DES CORDELIERS (Dijon)
 - RUE PASTEUR (Dijon)
 - RUE DE TIVOLI, de la RUE DE LA SYNAGOGUE jusqu'à la RUE DU CHAINOT (Dijon)
 - RUE DU CHAINOT, de la RUE DE TIVOLI jusqu'à la RUE BERBISEY (Dijon)
 - RUE CREBILLON, de la RUE BERBISEY jusqu'à la RUE FRANCOIS JOUFFROY (Dijon)
 - RUE FRANCOIS JOUFFROY (Dijon)
 - RUE DU GYMNASE (Dijon)
 - RUE BRULARD, de la RUE DU GYMNASE jusqu'à la RUE BERBISEY (Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

MESURE LIBRE CIRCULATION

RUE BERBISEY, de la RUE VICTOR DUMAY jusqu'à la RUE BRULARD (Dijon) et RUE VICTOR DUMAY, de la RUE BERBISEY jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE (Dijon), à compter du 04/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, La

circulation s'effectue à double ce sens, contrairement au sens unique de circulation habituel.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BER21.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise BER21
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 19 octobre 2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9476
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.